

DECRET N° 2019/303 DU 17 JUIN 2019

Instituant la journée de deuil national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Un deuil National est déclaré pour la journée du **vendredi 21 juin 2019**, en mémoire des 17 (dix-sept) militaires morts en mission commandée dans une attaque perfide du groupe terroriste Boko Haram contre le poste avancé de DARAK, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord, dans la nuit du dimanche 09 au lundi 10 juin 2019.

Article 2 : Les drapeaux seront mis en berne sur toute l'étendue du territoire national et dans les postes diplomatiques et consulaires du Cameroun à l'étranger.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré, et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 17 JUIN 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Paul BIYA

